

FICHE MEMO

1. Identité du service « gestion des déchets » :

- Vice-Président : Gilles PITON
- Cheffe de service : Lucie CHEVROLLIER
- Nombre d'agents : 15
- Budget 2021 : Fonctionnement 12 804 815€ HT ; Investissement 3 743 198€ HT

2. Missions du service : Gestions des déchets ménagers et assimilés

- Animer **un plan d'actions en faveur de la prévention de la production des déchets**
- **Assurer la collecte des déchets** en **assurant un lien de proximité avec les usagers** :
 - Collecte en porte-à-porte des ordures ménagères et des emballages ménagers hors verre
 - Collecte en apport volontaire des emballages en verre et des papiers
 - Gestion des déchèteries pour l'accueil des déchets encombrants ou spécifiques (déchets dangereux)
- **Prendre en charge le traitement de ces déchets** dans des conditions conformes à la réglementation. Le traitement des ordures ménagères et des emballages ménagers hors verre est délégué au syndicat mixte Valor3e

3. Chiffres clés : La production par habitant en 2020, sur le territoire de Mauges Communauté.

- 92 kg d'ordures ménagères résiduelles (OMR)
- 89 kg de recyclables
- 290 kg en déchèteries

4. Les réalisations et les projets en cours :

- Le **Contrat d'Objectifs Déchets et Économie Circulaire (CODEC)** a pris fin en 2018. Un travail transversal avec les services développement économique, stratégie écologique et animation territoriale et gestion des déchets a ensuite été engagé pour mettre en œuvre un **plan d'actions économie circulaire**.
- Des **actions en faveur de la valorisation des végétaux** ont été mises en œuvre en partenariat avec des associations du territoire pour développer notamment la pratique du broyage des branches en utilisant un broyeur mutualisé (soutien à l'acquisition de matériel, sensibilisation, communication...).
- La mise en œuvre d'un **Plan Local de Prévention de Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA)**
- **L'optimisation du réseau des déchèteries**
- Le **lancement du plan d'actions sur l'économie circulaire**

5. Les réglementations en vigueur en matière de gestion des déchets :

- La **directive cadre européenne déchets (2008/98/CE)** : Cette directive pose les principes de la réglementation en vigueur, transposés en droit français, et intégrés dans différents codes, principalement dans le Code de l'environnement, chapitre prévention et gestion des déchets.
- **Plan national de gestion des déchets** : vise à fournir une vision d'ensemble, au niveau national, du système de gestion des déchets et de la politique nationale menée en la matière
- **Loi anti-gaspillage pour une économie circulaire** : Transformer notre système en profondeur : tel est l'objectif de la loi anti-gaspillage pour une économie circulaire, dont les 130 articles permettent de lutter contre toutes les différentes formes de gaspillage. La loi vise à transformer notre économie linéaire, produire, consommer, jeter, en une économie circulaire.
- « **Sortir du plastique jetable** » : La loi prévoit la fin de la mise sur le marché des emballages en plastique à usage unique d'ici 2040. Pour y parvenir, des objectifs de réduction, de réutilisation et de réemploi et de recyclage seront fixés par décret.